



Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires



Révision des Plans de Prévention du risque inondation de la vallée de la Vézère

Secteur La Feuillade – Le Bugue

Réunion de présentation du 10 mars 2016



Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie





ORDRE DU JOUR



1- La prévention des risques

2- Qu'est ce qu'un PPR ?

3- La méthodologie de l'élaboration d'un PPRI :

- ✓ **Phase 1 : connaissance de l'aléa**
- ✓ **Phase 2 : Analyse des enjeux et de la vulnérabilité**
- ✓ **Phase 3 : Elaboration du zonage et du règlement**
- ✓ **Composition du dossier d'un PPRI**

4- L'association et la concertation durant la procédure du PPRI.

5- Le planning Prévisionnel de l'élaboration des PPRI.





LES RISQUES



✚ 5 grandes familles de risques:

- ✓ Naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, tempête, séisme...
- ✓ Technologiques : industriel, nucléaire, rupture de barrage, biologique...
- ✓ Vie quotidienne : accidents domestiques, de la route
- ✓ Conflits
- ✓ Transports collectifs : personnes, matières dangereuses





Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires



LES RISQUES



LES RISQUES EN DORDOGNE





LES RISQUES



LES RISQUES NATURELS

- ✓ Le risque inondation
- ✓ Le risque mouvements de terrain
- ✓ Le risque retrait-gonflement des argiles
- ✓ Le risque incendie de forêt
- ✓ Le risque sismique

LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

- ✓ Le risque industriel



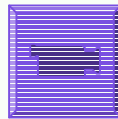


LES RISQUES



✚ LE RISQUE INONDATION :

- ✓ C'est l'envahissement par les eaux de zones habituellement hors d'eau.



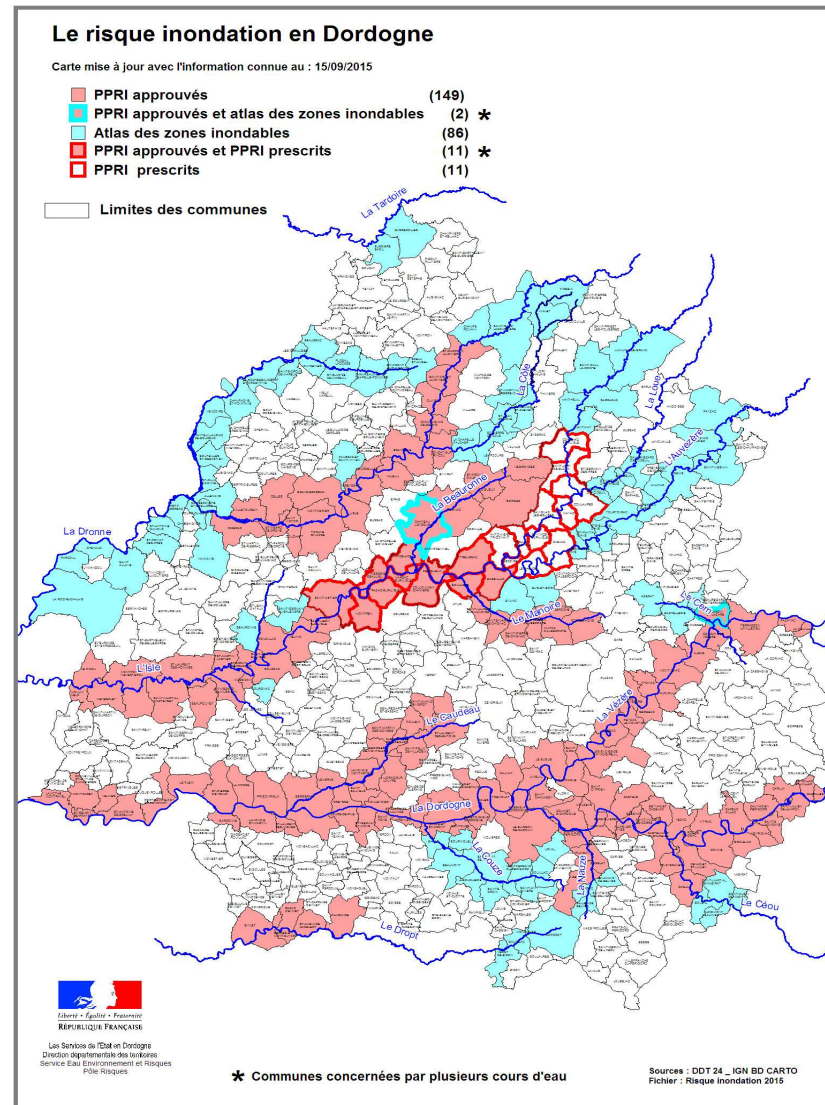


LE RISQUE INONDATION



Carte des communes concernées par ce risque

88
communes
concernées
par des atlas
des zones
inondables



162
communes
concernées
par des PPRI
approuvés



Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires



LE P.P.R.I



LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (P.P.R.I.) :

162 PPRI approuvés

22 PPRI prescrits

A l'étude : 22 PPRI pour l'agglomération de
Périgueux et l'Isle amont





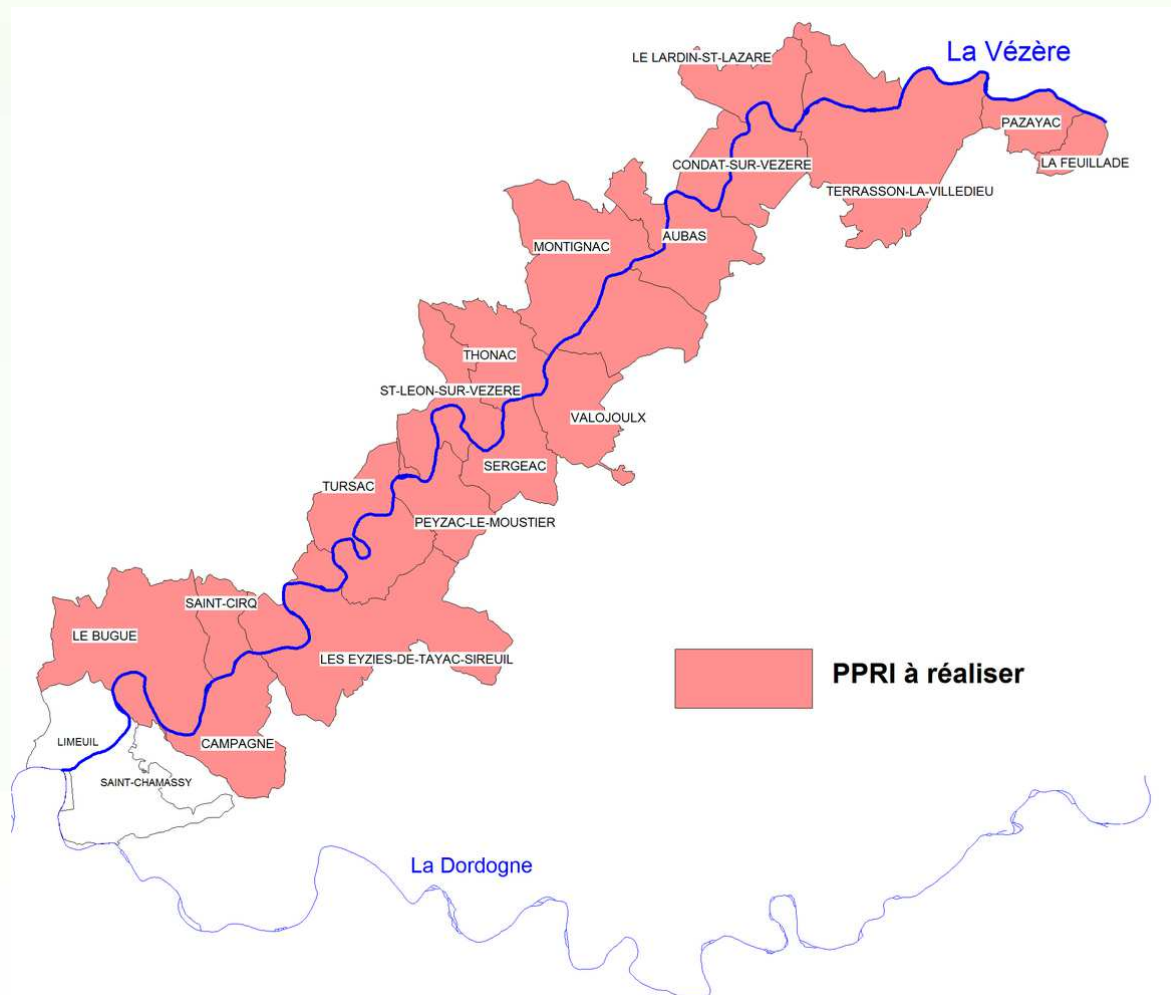
Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires



LE P.P.R.I



LA REVISION DES PPRI DE LA VALLEE DE LA VEZERE





LE P.P.R.I



Le PPRI, prévu par la loi BARNIER du 2 février 1995 a pour objet :

- ✓ de **délimiter les zones exposées aux risques naturels, d'y interdire ou réglementer les implantations ou activités humaines,**
- ✓ de définir en tant que besoin **les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.





LE P.P.R.I



La crue de référence d'un PPR est la plus forte crue connue, et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière prévaut.





Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires



LE P.P.R.I



Les objectifs d'un P.P.R.I ?





LE P.P.R.I



- ✓ Établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque.
- ✓ Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables.
- ✓ Prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.
- ✓ Prescrire des mesures de protection et de prévention collectives.
- ✓ Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.





LE P.P.R.I



La révision des PPRI de la vallée de la Vézère approuvés en 2000

- ✓ Les études des PPR existants ont été terminées en 1989 (plus de 25 ans)
- ✓ Les bases juridiques ont été modifiées, en particulier pour l'établissement du zonage (zone bleue/ zone rouge): la hauteur à retenir pour une crue de référence au moins centennale est fixée à 1 m d'eau et la vitesse à 0,50 m/s
- ✓ Les dispositions des règlements des PPR ont évoluées notamment pour tenir compte des modifications du code de l'urbanisme





Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires



LE P.P.R.I



Comment est élaboré un P.P.R.I ?

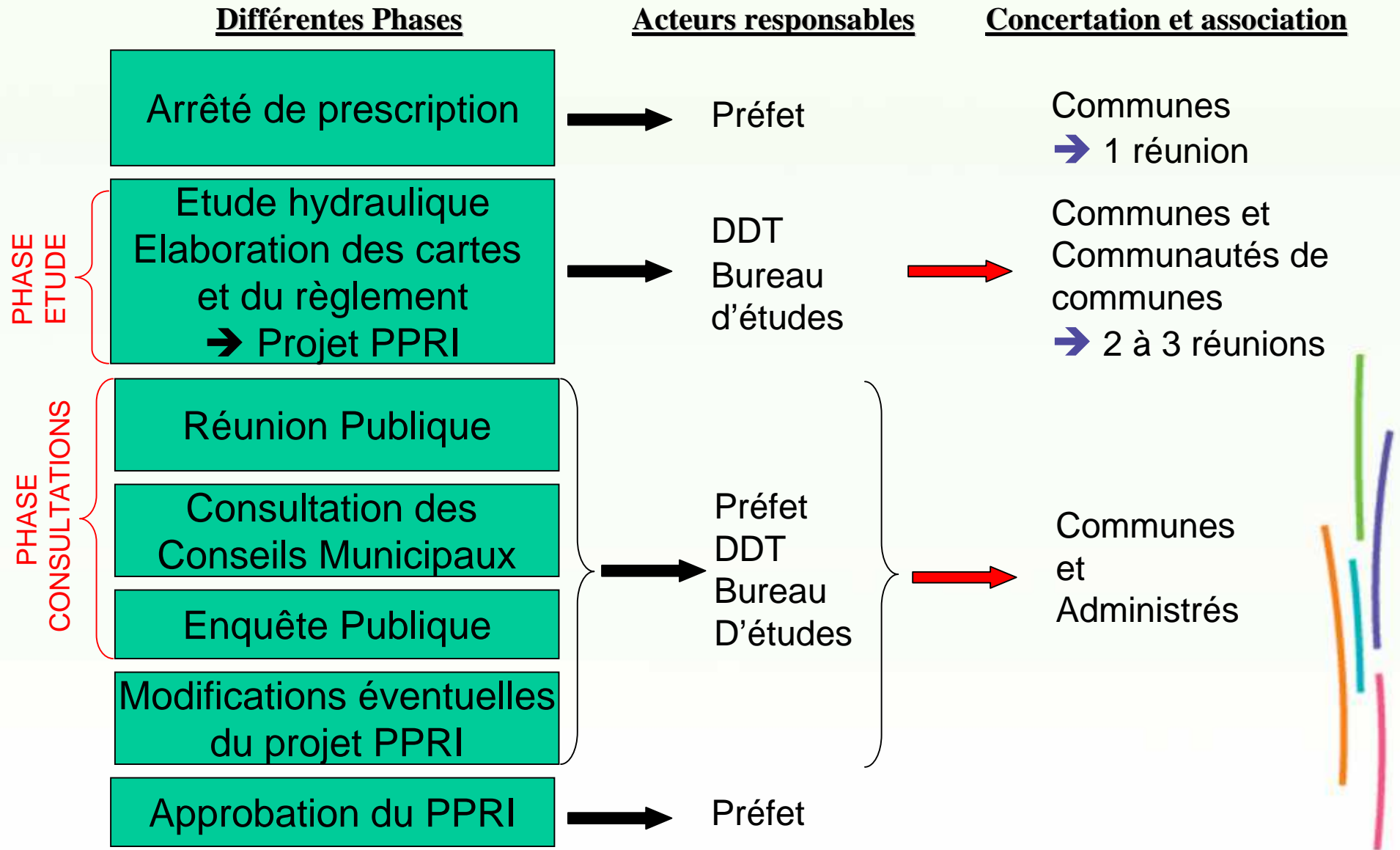




LE P.P.R.I



Les étapes de la procédure sont les suivantes :





Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires



LE P.P.R.I



Comment sont réalisées les études d'un PPRI ?





LE P.P.R.I



Les études du PPRI sont réalisées par :

+ le BET Antéagroup :

- ✓ Phase 1 : Détermination de l'aléa inondation
- ✓ Phase 2 : Définition des enjeux

+ la Direction Départementale des Territoires :

- ✓ Phase 3 : Définition du zonage et rédaction du règlement.

➔ A la fin de ces 3 phases :

Projet du PPRI Finalisé





Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires



LE P.P.R.I



Phase 1 : Détermination de l'aléa
Phase 2 : Définition des enjeux

[Présentation du BET](#)





Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires



LE P.P.R.I



Phase 3 : Elaboration du zonage et de son règlement





LE P.P.R.I



- ✚ L'établissement de la carte de **zonage** (issue du croisement des aléas et des enjeux) et du **règlement** avec :
 - ❖ **une zone rouge** : le principe en est **l'inconstructibilité**.
Sont classés dans cette zone, **les champs d'expansion des crues**, quelle que soit la hauteur d'eau, et **dans les secteurs urbanisés**, tout le territoire se situant **sous une hauteur d'eau supérieure à 1m et/ou des vitesses supérieures à 0,50 m/s**.
 - ❖ **une zone bleue** : à caractère urbanisable avec prescriptions.
Sont classés dans cette zone, **les centres urbains et les Parties Actuellement Urbanisées (PAU) sous une hauteur d'eau inférieure à 1m et des vitesses inférieures à 0.5 m/s**



LE P.P.R.I



COMPOSITION DU DOSSIER DU PPRI POUR CHAQUE COMMUNE

- ✚ Le dossier de PPRI comprend, par commune, les 3 documents principaux suivants :
 - ✓ un rapport de présentation.
 - ✓ un règlement.
 - ✓ un plan de zonage.





Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires



LE P.P.R.I



La concertation et l'association tout au long de l'élaboration du P.P.R.I





LE P.P.R.I



✚ Un « **comité** » de concertation constitué :

- ✓ des élus locaux concernés,
- ✓ des services de l'état
- ✓ et du bureau d'étude retenu,

se réunit tout au long de l'élaboration du projet.

A chaque phase d'étude, les documents sont présentés.

Ce « comité » peut émettre des remarques et observations qui, le cas échéant, peuvent être reprises pour affiner ou corriger les documents d'étude.

Des **réunions spécifiques** peuvent être organisées si nécessaire à la demande de chaque commune.





LE P.P.R.I



- ✚ Le public est également informé de l'avancement de l'étude par des plaquettes distribuées dans chaque foyer.
- ✚ Une réunion publique peut aussi être organisée.
- ✚ Après finalisation du PPRI, le projet est soumis à enquête publique et le public a la possibilité d'émettre toutes observations, soit par courrier, soit sur le registre d'enquête, soit auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences.
- ✚ Les requêtes sont examinées et éventuellement prises en compte suivant leur pertinence au regard des risques.





P.P.R.I VALLEE VEZERE



Planning prévisionnel

<u>Phasage</u>		<u>Date prévisionnelle</u>
Arrêté de prescription	➔	Mars-avril 2016
Connaissance de l'aléa	➔	1 ^{er} semestre 2016
Identification des enjeux	➔	2 ^{ème} semestre 2016
Elaboration du zonage et du règlement	➔	1 ^{er} semestre 2017
Réunion Publique	➔	2017
Consultation des Conseils Municipaux	}	➔ 2017
Enquête Publique		
Modifications éventuelles du projet PPRI		
Approbation du PPRI	➔	Fin 2017-début 2018

